

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Interdiction de stationner et circulation alternée sur la RD 112

Le Maire de la Commune de l'ETOILE (80830),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et suivants, L2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R413-1,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la police de la circulation sur toutes les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Afin de permettre à l'entreprise EIFFAGE de réaliser les travaux d'extension souterraine du réseau Basse Tension et renforcement aérien de réseau Basse Tension,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés dans la Cité des Prés et la Rue Jules Verne à compter du 18/09/2023.

Article 2 : La circulation se fera sur une seule voie avec réduction de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules poids lourds et les riverains. Un alternat de circulation sera mis en place au moyen de feux tricolores, dès le 18/09/2023.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Flixecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Etoile, le 02/10/2023

Le Maire,

Ghislain TIRMARCHE

